

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COARRAZE.
DU 24 FEVRIER 2023**

Le vingt quatre février deux mille vingt-trois à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Coarraze s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 21 février 2023 et transmise par voie électronique le 20 février 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Michel LUCANTE, Maire, Marie-Agnès MÉNORET-ULTRA, Thierry PENOUILH-SUZETTE, Françoise PUBLIUS, Claude GRANGÉ, adjoints, , Christian FRECHOU, Christian POMMÉ, Laurent JUDE, Annie RAMIREZ, Magali ARLES, Flora DELAPORTE, Lucie SANS-ROMERO, Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT, Christine MEUNIER, Guillaume RYCKBOSCH. Maryse HOUNIEU-CRADEY

Absents mais ayant donné pouvoir :

Valérie MOREL a donné procuration à Françoise PUBLIUS

Pierre IATO a donné procuration à Claude GRANGE

Absent excusé : Frédéric BARBE

Absents : Magali ARLES, Flora DELAPORTE, Christine MEUNIER

Secrétaire de séance : Françoise PUBLIUS

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2023
- Taxe d'habitation des locaux vacants
- Fixation du prix de vente de bois

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 1^{er} février 2023.

INFORMATIONS

- Vendredi 3 mars à 18h30 : accueil des familles ukrainiennes installées sur la commune
- Jeudi 9 mars 2023 à 18h : Présentation d'un projet de MARPA (Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie)
- Comme vu en réunion du conseil du 1^{er} février 2023, la cession du vieux Peugeot Expert sera faite à M. Nicolas RAMIREZ, seul candidat à l'achat.

- M. le Maire rend compte au conseil de la venue ce jour de M. Martin LESAGE, Secrétaire Général de la Préfecture. Celui-ci a visité plusieurs endroits de la commune et a pu prendre connaissance des sujets suivants :
- Revitalisation du centre bourg
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Projet de centrale solaire sur le site de l'ancienne décharge
- Projet de rénovation du Groupe scolaire
- Demande de classement d'une partie de la commune en zone de montagne (visite de la chèvrerie Henri IV)

ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Le maire expose les dispositions de l'article 1407 *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants depuis plus de deux ans à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 *bis* du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

COUPES DE BOIS

La Trésorerie demande une délibération du conseil municipal fixant le prix de vente des coupes de bois qui ont eu lieu le 8 décembre 2022.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe le prix à 15 € la stère de bois.

<u>Signature du Maire :</u> 	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
---	--